

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est
déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 21 décembre 1843.

La municipalité du nouveau régime se constitue peu à peu, bien que le pouvoir central pèse sur elle et s'efforce de lui ôter toute initiative, toute indépendance. Il se fait sous ce rapport un travail remarquable dans la société française, et auquel les hommes superficiels ne prêtent pas assez d'attention. A aucune époque les éléments constitutifs de la commune n'ont été identiques à ceux d'aujourd'hui; on n'en retrouve l'équivalent ni sous le régime féodal, époque à laquelle les communes luttèrent contre les seigneurs et les évêques, ni sous la royauté absolue après la défaite de la féodalité. Peut-être faudrait-il remonter à la municipalité romaine dans les Gaules pour retrouver dans ce qui existait alors la tendance à se constituer qui se manifeste aujourd'hui.

Le temps viendra où la municipalité française, sans être indépendante du pouvoir central, agira librement dans un cercle plus large que celui dans lequel il lui est donné de se mouvoir maintenant; où l'administration de ses finances, contrôlée par les délégués des citoyens, ne sera plus soumise au bon vouloir ministériel, comme aujourd'hui où l'on force la ville de Lyon, contrairement aux lois, à payer pour les enfants trouvés une somme qu'elle ne doit pas. Alors la nomination des maires appartiendra aux citoyens, et l'on ne verra plus les divisions qui se sont manifestées dans les conseils municipaux de Grenoble, de Toulouse, d'Angers et de vingt autres communes.

Nous n'en sommes malheureusement pas encore là, et il importe de combattre les tendances qui, en suscitant des luttes intestines, peuvent éloigner l'époque de l'affranchissement municipal. Nos maires d'aujourd'hui se considèrent trop comme les représentants du ministère et pas assez comme les délégués de la commune dont les suffrages les ont cependant portés au poste qu'ils occupent. Pour eux, la commune est une abstraction et le gouvernement un fait, ou plutôt un être agissant, donnant ou retirant l'écharpe municipale; ils oublient que, n'étant pas maires ou adjoints, ils seraient encore les mandataires des citoyens, pouvant exercer un contrôle utile, pouvant conquérir l'influence que donnent la raison, le talent et une conduite irréprochable.

Parmi les causes qui peuvent engendrer des divisions dans les conseils municipaux, nous devons signaler la tendance de certains maires à faire de la solution de certaines affaires une sorte de question de cabinet. L'attitude prise par eux dans ces circonstances n'est ni sage ni régulière, mais présente de graves inconvénients. Le mois dernier, le conseil municipal de Lyon fut appelé à examiner une proposition de M. le maire ayant pour objet la dérivation des eaux de Royes. La question de donner des eaux à notre ville, dans laquelle coulent deux fleuves magnifiques, se débat depuis plus d'un demi-siècle. Le conseil municipal crut la résoudre enfin en 1838 en adoptant les eaux du Rhône; M. Terme,

alors simplement conseiller municipal, vota dans ce sens. Aujourd'hui maire de Lyon, M. Terme vient proposer le contraire de ce qu'il a soutenu il y a cinq ans. Il ne se borne pas à cette proposition; il déclare que, si une délibération formelle lui imposait l'obligation de distribuer les eaux du Rhône préférablement à celles de Royes, il se retirerait plutôt que de l'exécuter. (Séance du 23 novembre 1843.) C'est poser là une question de cabinet, qui, ce nous semble, ne doit pas sans danger être posée dans un conseil municipal.

Si M. Terme eût été maire en 1838 et qu'il eût fait de l'acceptation du projet qu'il défendait alors une question de cabinet, il s'ensuivrait qu'il aurait deux fois menacé le conseil de sa retraite pour lui faire adopter deux propositions absolument contraires. On justifiera ce revirement comme on pourra, mais il ne montre pas une grande fixité dans les idées à propos de questions aussi graves que celle de la distribution d'eaux publiques à Lyon. De pareils revirements pèsent dans la vie administrative d'un homme; ils prouvent qu'une fois au moins sur deux il n'a pas sérieusement étudié la question sur laquelle il était appelé à discuter, ou qu'il a pu se laisser entraîner par des considérations particulières. Barthélemy a dit après sa chute :

L'homme absurde est celui qui ne change jamais.

Il serait bien fâcheux que les magistrats fissent de cette maxime leur règle de conduite.

Mais la menace de M. le maire soulève une question plus grave. On comprend très-bien qu'un ministre responsable, pouvant être mis en accusation en raison de ses actes, fasse d'une haute question de politique générale, devant avoir une grande influence sur les affaires du pays, une question de cabinet; son honneur, sa liberté, sa vie même peuvent dépendre de sa gestion politique. Les citoyens appelés à nommer leurs mandataires font triompher tel ou tel parti, suivant les circonstances; la majorité est douteuse. Le ministère, qui a besoin de savoir si la chambre est avec lui ou contre lui, propose une loi; s'il échoue, il se retire ou en appelle au pays en dissolvant la chambre. On comprend encore qu'un maire dont les idées se trouvent en opposition avec celles de la majorité d'un conseil municipal se retire pour ne pas exécuter ce qu'il ne croit pas bon; mais il n'a pas le droit d'en faire la menace avant la discussion. Qu'est-ce, en effet, que de faire entendre des paroles semblables à celles employées par M. Terme et relatées plus haut? C'est dire au conseil : Nous sommes quarante-deux conseillers municipaux; mais j'ai plus de talent, plus de lumières, plus d'indépendance que vous. C'est vainement que vous étudierez une question, que vous formerez votre opinion dans une discussion lumineuse, je n'exécuterai pas ce que vous aurez décidé contrairement à ma pensée. C'est dire encore : Je demanderai la dissolution du conseil. C'est là, on en conviendra, chercher à exercer une influence inconstitutionnelle.

Il est déjà fort étrange que des intérêts particuliers aient été assez puissants pour empêcher l'exécution du vote du conseil

en 1838, vote qui avait eu l'approbation de l'immense majorité des citoyens; il ne convient pas à l'administration, qui n'est que le pouvoir exécutif dans le corps délibérant, de donner une force plus grande à ces intérêts. Espérons que le conseil ne se laissera pas intimider et qu'il sanctionnera son premier vote.

La colère continue à troubler la raison du Réparateur; il balbutie, il divague; il nous appelle républicains, et il nous demande combien d'heureux a faits le nouveau gouvernement, sans s'apercevoir qu'il est absurde de faire une pareille question à ceux qu'il appelle des républicains; il est encore tellement sous l'empire de la peur que lui a causée la cour d'assises qu'il persiste à voir un réquisitoire dans un article empreint de modération et destiné à constater un fait; il abrite l'avenir du duc de Bordeaux sous l'aile de M. de Châteaubriand, et il commet la faute de nous parler de l'Espagne, qui doit une partie de ses malheurs d'aujourd'hui aux mensonges de M. de Châteaubriand au congrès de Vérone; enfin il refait l'histoire de France à sa manière.

« Si nos princes aimaient le sang, dit-il, Charles X serait en- » terré à Saint-Denis et Henri V régnerait en France. Mais pour » cela il aurait fallu, en entrant à Paris, marcher sur des cada- » vres, et le vieux roi préféra prendre le chemin de l'exil. Que » valent vos injures en présence de cette conduite si noble, si » belle, si royale? »

Nous demanderons, à notre tour, ce que valent ces mensonges. Quand les gendarmes chargèrent le peuple pour soutenir les ordonnances d'un roi parjure; quand les lanciers labourèrent la foule dans la rue Richelieu, la rue Saint-Honoré et les rues voisines; quand, au Louvre, les Suisses tirèrent sur le peuple; quand les cuirassiers, les gendarmes d'élite, la garde, l'infanterie de ligne, l'infanterie légère donnaient dans Paris, est-ce que le bon roi Charles X préférait l'exil à un trône sanglant? Quand M. de Polignac envoyait, le 29 juillet, au 6^e régiment de la garde, caserné à Saint-Denis, l'ordre de marcher sur Paris, et que deux bataillons arrivaient, les soldats munis chacun de quinze cartouches, et que le colonel s'écriait : « Si la garde donne, que chacun fasse son devoir! » est-ce qu'on aimait mieux l'exil que le sang? Quand le duc de Raguse, que le Réparateur ne devrait jamais nommer, répondait à un aide-de-camp qui lui peignait la fâcheuse situation des troupes : « N'avez-vous pas du canon! » craignait-on de verser le sang? Quand M. de Polignac disait stupidement à celui qui lui annonçait que la troupe passait du côté du peuple : « Qu'on tire sur la troupe! » voulait-on épargner le sang? Quand le duc d'Angoulême voulait de Saint-Cloud marcher sur Paris, songeait-il au sang qu'il faudrait répandre? Quand plus tard la duchesse de Berry parcourait la Vendée pour se chercher des partisans ou pour exciter le zèle des siens, croyez-vous sérieusement qu'elle pensât réussir sans effusion de sang?

La restauration est tombée, à la suite de ses longues fautes, sous les coups du peuple qui a fait acte de souveraineté. Nous espérons qu'il ne lui permettra pas de revenir jamais, et, dans tous

FEUILLETON DU CENSEUR. — 22 DÉCEMBRE.

LA RUSSIE EN 1839.

HISTOIRE DE THELENEF.

(Suite.)

Resté seul, Fédor s'assit sur la première marche des petits escaliers que venait de monter sa sœur; alors, non sans lui recommander encore une fois à travers les planches de ne pas perdre un instant, il appuya ses deux coudes sur ses genoux et pencha la tête dans ses mains d'un air pensif.

Xénie, de son petit cabinet, aurait pu entendre tout ce qui se serait dit dans la foule silencieuse; elle répondit à son frère qu'il ne l'attendrait pas long-temps.

A peine avait-elle dénoué le paquet de ses nouveaux vêtements que Fédor, se levant avec l'expression d'une vive anxiété, siffla doucement pour appeler sa mère.

— Que veux-tu? répond celle-ci à voix basse.

— Eteignez votre lampe, j'entends des pas, répliqua le jeune homme à voix plus basse. Eteignez donc votre lampe, elle brille à travers les fenêtres; surtout ne faites aucun mouvement.

La lumière d'en haut s'éteignit, tout resta en silence.

Quelques minutes se passent dans une attente pleine d'angoisse; une porte s'ouvre, Xénie respire à peine: un homme entre couvert de sueur et de sang.

— C'est toi, compère Basile? dit Fédor en s'avançant au devant de l'étranger; tu viens seul?

— Non pas; un détachement de nos gens est là qui m'attend devant la porte... Pas de lumière?

— Je vais t'en donner, répond Fédor en montant les marches du petit escalier qu'il redescend à l'instant pour aller allumer à la lampe de la madone celle qu'il vient de retirer des mains tremblantes de sa mère; il n'a fait qu'entr'ouvrir la porte contre laquelle les deux femmes restent appuyées pour mieux écouter. — Tu veux du thé, compère?

— Oui.

— En voici.

Le nouveau venu se mit à vider par petites gorgées la tasse que lui présentait Fédor.

Cet homme portait une marque de commandement sur la poitrine. Vêtu comme les autres paysans, il était armé d'un sabre nu et ensanglanté; sa

barbe épaisse et rousse lui donnait un air dur que ne tempérerait nullement son regard de bête sauvage. Ce regard, qui ne peut se fixer sur rien, est fréquent parmi les Russes, excepté chez ceux qui sont tout-à-fait abrutis par l'esclavage; ceux-ci ont des yeux sans regard. Sa taille n'était pas haute; il avait le corps trapu, le nez camu, le front bombé mais bas; les pommettes de ses joues étaient très-saillantes et rouges, ce qui dénotait l'abus des liqueurs fortes. Sa bouche serrée laissait voir en s'ouvrant des dents blanches, mais aiguës et séparées: cette bouche était la gueule d'une panthère; la barbe, touffue et emmêlée, paraissait souillée d'écume; les mains étaient tachées de sang.

— D'où te vient ce sabre? dit Fédor.

— Je l'ai arraché des mains d'un officier que je viens de tuer avec son arme même. Nous sommes vainqueurs, la ville de *** est à nous... Ah! nous avons fait là bombe... et maison nette!... Tout ce qui n'a pas voulu se joindre à notre troupe et piller avec nous y a passé: femmes, enfants, vieillards, enfin tout!... Il y en a qu'on a fait bouillir dans la chaudière des vétérans sur la grande place... Nous nous chauffions au même feu où cuisaient nos ennemis: c'était beau!

Fédor ne répondit pas.

— Tu ne dis rien?

— Je pense.

— Et qu'est-ce que tu penses?

— Je pense que nous jouons gros jeu... La ville était sans défense: quinze cents habitants et cinquante vétérans sont bientôt mis hors de combat par deux mille paysans tombant sur eux à l'improviste; mais, un peu plus loin, il y a des forces considérables. On s'est trop pressé; nous serons écrasés.

— Oui-dà!... et la justice de Dieu, donc! et la volonté de l'empereur! Blanc-bec! ne sais-tu pas d'ailleurs qu'il n'est plus temps de reculer? Après ce qui vient de se passer, il faut vaincre ou mourir... Ecoute-moi donc, au lieu de détourner ainsi la tête... Nous avons mis tout à feu et à sang, m'entends-tu bien? Après un tel carnage, plus de pardon possible. La ville est morte; on dirait qu'on s'y est battu huit jours. Quand nous nous y mettons, nous autres, nous allons vite en besogne... Tu n'as pas l'air content de notre triomphe.

— Je n'aime pas qu'on tue des femmes.

— Il faut savoir se débarrasser du mauvais sang une fois pour toutes. Fédor garde le silence. Basile poursuit tranquillement son discours qu'il n'interrompt que pour avaler des gorgées de thé.

— Tu as l'air bien triste, mon fils?

Fédor continue à se taire.

— C'est pourtant ton fol amour pour la fille de Thelenef, de notre mor-

tel ennemi, qui t'a perdu.

— Moi, de l'amour pour ma sœur de lait! Y pensez-vous? J'ai de l'amitié pour elle, sans doute, mais...

— Ta... ta... ta... drôle d'amitié que la tienne! à d'autres!

Fédor se lève et veut lui mettre la main sur la bouche.

— Que me veux-tu donc, enfant? Ne dirait-on pas qu'on nous écoute? poursuis Basile sans changer de contenance.

Fédor interdit reste immobile. Le paysan poursuit :
— Ce n'est pas moi qui serai ta dupe; son père Thelenef ne l'était pas plus que moi quand il t'a maltraité... tu sais bien... il te souvient de ce qu'il t'a fait avant ton mariage.

Fédor veut encore l'interrompre.

— Ah çà! me laisseras-tu parler, oui ou non!... Tu n'as pas oublié, ni moi non plus, qu'il t'a fait fouetter un jour. C'était pour te punir, non pas de je ne sais quelle faute inventée par lui, mais de ton secret amour pour sa fille; il prit le premier prétexte venu pour cacher le fond de sa pensée. Il voulait te faire partir du pays avant que le mal fût sans remède.

Fédor, dans la plus violente agitation, arpentait la chambre sans proférer un seul mot. Il se mordait les mains dans une rage impuissante.

— Vous me parlez d'un triste jour, compère: parlons d'autre chose.

— Je parle de ce qui me plaît, moi; si tu ne veux pas me répondre, permets à toi. Je veux bien parler tout seul; mais, encore une fois, je ne permets pas qu'on m'interrompe. Je suis ton ancien, le parrain de ton nouveau-né, ton chef... Vois-tu ce signe sur ma poitrine? C'est celui de mon grade dans notre armée; j'ai donc droit de parler devant toi... Et si tu dis un mot j'ai mes hommes qui bivouaquent là-bas; d'un coup de sifflet je les fais venir autour de la maison, qui ne sera pas long-temps à brûler comme un flambeau de résine... Tu n'as qu'à dire... Aussi bien... patience... nous laissons mûrir l'épi pour mieux... mais patience!

Fédor s'assied en affectant l'air le plus insouciant.

— A la bonne heure! continue Basile en grommelant dans ses dents. Ah! je te rappelle un souvenir désagréable, pas vrai? C'est que tu l'as trop oublié ce souvenir-là, vois-tu, mon fils?

Puis élevant la voix :

— Je veux te raconter ta propre histoire; ça sera drôle; tu verras au moins que je sais lire dans les pensées, et s'il y avait jamais en toi l'étoffe d'un traître...

Ici Basile s'interrompt encore, ouvre un vasistas et parle à l'oreille d'un homme qui se présente à la lucarne, accompagné de cinq autres paysans, tous armés comme lui, et qu'on entrevoit dans l'ombre.

Fédor avait saisi son poignard; il le replace dans sa ceinture: la vie de

les cas, ce n'est pas nous qu'on verrait se courber aux pieds des traîtres.

Paris, le 19 décembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère fait annoncer partout que dans la session prochaine il donnera une grande impulsion aux travaux publics. On colporte déjà un magnifique programme de ses projets à cet égard. On nous annonce un projet de loi pour le chemin de fer de Paris à la frontière du Nord et au littoral de la Manche; un autre projet pour celui de Paris à Lyon; un troisième pour le chemin d'Orléans à Vierzon, etc. Toutes ces lignes, qui sont excellentes et qui paraissent devoir rapporter de fort beaux bénéfices, seront concédées à des compagnies, si la chambre le permet, et déjà le nouveau ministre des travaux publics se fait fort de l'amener à y consentir.

Il y a quelque temps, le bruit s'était répandu que le gouvernement, reconnaissant l'abus qu'il y avait à abandonner à des compagnies les lignes de fer les plus productives, voulait se réserver l'exploitation de la ligne du Nord. C'était là une bonne pensée; une pensée honnête. Toute la presse indépendante y applaudit. Malheureusement, ces sages et intelligentes résolutions n'ont pas eu de durée. Quand elles ont été connues, le pouvoir a été assailli par ces hommes qui se croient volés quand une bonne affaire leur échappe, et bientôt, nous ne savons par quel miracle, les choses ont complètement changé de face. Ce qu'on voulait enlever aux compagnies, on est aujourd'hui bien décidé à le leur rendre. Les bénéfices certains, assurés, que l'état voulait se réserver, il va les abandonner aux spéculateurs, à ces hommes qui n'estiment et ne soutiennent un gouvernement qu'autant que ce gouvernement les enrichit. Il n'est plus question, à l'heure qu'il est, de l'exploitation d'aucune grande ligne de fer par l'état. Toutes les lignes avantageuses, toutes celles qui doivent donner des produits considérables vont être concédées à des compagnies particulières qui ne manqueront pas de capitaux pour s'organiser, car les capitaux ne manquent jamais là où il y a certitude de gain et de profit.

Le National donne aujourd'hui une raison très-vraisemblable de cet empressement à aller au devant des intérêts privés; la dotation Nemours, dit-il, n'est pas étrangère à la faveur qu'obtiennent aujourd'hui ces intérêts. De quoi s'agit-il, en effet, pour obtenir la dotation? De se concilier les suffrages de quatre-vingts ou cent personnes. Or, n'est-il pas permis de croire que les énormes bénéfices à réaliser sur les chemins de fer sont regardés par le ministère comme un appât suffisant pour ébranler bien des consciences? En vérité, on croit rêver quand de semblables pensées vous viennent à l'esprit; mais cependant quand on en cherche la cause, quand les habitudes des hommes qui nous gouvernent vous viennent à la mémoire, on trouve tout cela naturel et logique.

Les localités qui vont se trouver favorisées par suite de ce besoin qu'éprouve le ministère de se faire des créatures, n'apercevront pas sans doute les dangers de la voie dans laquelle il s'engage. Il concède aujourd'hui à l'industrie privée l'exploitation des lignes les plus productives, et quand il faudra que le reste du grand réseau décrété par la loi de 1841 s'achève, personne ne se présentera plus pour accepter la part que cette loi a faite à l'industrie privée dans ces travaux. Qu'arrivera-t-il alors? C'est que l'état, qui se sera épuisé lui-même pour faire la part plus belle aux compagnies favorisées par lui, ne pourra plus continuer son œuvre; c'est que tandis qu'on pourra aller à Rouen, au Havre, à Amiens, à Lille, à Vierzon, à Dijon en chemin de fer, Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, Bayonne, tout le centre et l'ouest de la France se passeront de ces voies rapides de communication.

La question des chemins de fer ne saurait être trop envisagée sous cette face, et nous espérons que le patriotisme domine assez l'esprit de localité chez nos députés pour qu'ils se souviennent qu'ils doivent des chemins de fer au pays avant de les devoir à leurs commettants.

— Il sera bien, lorsque la question des chemins de fer se représentera devant les chambres, que quelques députés présentent le tableau des avantages qu'ont déjà valu aux compagnies les privilèges exorbitants que l'état leur a concédés. L'exploitation de la ligne d'Orléans est une telle affaire, que, sans autre condition que la garantie d'un minimum d'intérêt, garantie aujourd'hui tout-à-fait illusoire, les actions de la compagnie qui exploite cette ligne se sont élevées de 500 fr. à plus de 800 fr., ce qui suppose pour les actionnaires primitifs un intérêt de plus de 8 0/0, alors que le

chemin d'Orléans n'a pas encore reçu les prolongements jusqu'à Tours et Vierzon, qui doivent aussitôt qu'ils seront exécutés doubler ses produits.

La ligne de Rouen, qui a obtenu de l'état un prêt de 14 millions, a vu, comme la ligne d'Orléans, ses actions s'élever de 500 fr. à plus de 800 fr.; le prolongement du Havre, qui doit augmenter ses produits, est à peine commencé, elle n'a pas encore organisé les correspondances qui doivent relier à son rail-way une multitude de localités, son service de messageries n'existe encore pour ainsi dire que de nom, et cependant elle a déjà distribué à ses actionnaires un dividende de plus de neuf pour cent.

On vient de commencer les travaux de la ligne de Rouen au Havre; ces travaux ne seront pas terminés avant 1846, et cependant la compagnie qui les exécute voit déjà ses actions se négocier avec plus de 100 fr. de prime. Il en est de même pour la compagnie d'Avignon à Marseille, et tout cela grâce aux avantages exorbitants que les chambres, malgré les avertissements de la presse, ont accordés aux compagnies.

Voilà des faits qui portent avec eux leur enseignement. Les députés les prendront-ils en considération quand on viendra leur demander d'autoriser l'état à traiter avec des compagnies nouvelles? Nous voudrions pouvoir l'espérer; malheureusement il nous est impossible de ne pas songer qu'en France les hommes qui président à nos affaires ne s'aperçoivent guères du mal que lorsque ce mal est irréparable.

— On annonce que le ministère est dans l'intention de présenter à la chambre sa demande de fonds secrets aussitôt après la discussion de l'adresse. Il paraît assuré de triompher de tous les embarras que ses adversaires pourront chercher à lui susciter dans cette discussion, et il compte que ce premier triomphe rendra plus facile la lutte à propos des fonds secrets. Il tient d'ailleurs en réserve, pour agir sur les imaginations de la chambre, une foule d'arguments qu'il tirera du voyage de M. le duc de Bordeaux à Londres et de toutes les manœuvres du parti légitimiste à cette occasion.

— Il est très-vrai que M. Desfontaines, juge suppléant au tribunal de Lille, va être l'objet de poursuites disciplinaires par suite d'un voyage qu'il vient de faire à Londres et d'une visite au duc de Bordeaux. M. Danel, avocat-général près la cour royale de Douai, s'est rendu à Lille pour y faire une enquête sur la conduite de M. Desfontaines. Les poursuites disciplinaires devant la cour de cassation équivalent à l'appel comme d'abus devant le conseil d'état: on en est quitte pour une réprimande quand on est convaincu d'avoir péché. Mais, dans l'espèce, qui pourra montrer que M. Desfontaines est allé à Londres pour y faire acte de légitimiste, s'il plaît à ce magistrat de se taire sur le but de son voyage?

Il y aurait quelque chose de mieux que cette politique de petits moyens et de petites mesures: ce serait un système véritablement national, qui laisserait à leur place les ennemis de la révolution, et qui n'irait pas les chercher, comme on l'a fait si souvent dans ces dernières années, pour leur faire occuper, dans l'administration du pays, des places qui n'auraient jamais dû appartenir qu'à des hommes connus par les gages de dévouement qu'ils avaient donnés au nouvel ordre de choses fondé en 1830.

— On prononce très-mystérieusement, dans les colloques de la salle des conférences, les noms de deux ou trois hommes marquants de la chambre, sur lesquels le ministère croit pouvoir compter, et qui se rangeront très-résolument parmi ses adversaires aussitôt qu'ils en auront l'occasion. Nous sommes trop discrets pour révéler plus longuement les projets de ces combattants décidés qui veulent provisoirement garder l'anonyme.

Bulletin de la Bourse de Paris du 19 décembre 1843.

Avant l'ouverture, les premières affaires ont été faites à 81 37 1/2, puis on a donné à 81 55, et la rente a ouvert au parquet à ce prix.

La rente a fléchi immédiatement, et jusqu'à trois heures elle s'est maintenue en baisse; on a fait 81 25.

Au moment de la réponse, et surtout après, il y a eu une réaction qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé au parquet à 81 40.

Dans la coulisse, elle est restée à 81 50, mais offerte.

Cinq pour cent	125 »	Trois pour cent belge	77 50
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	760 »
Quatre pour cent	105 »	Caisse Lafitte	1125 »
Trois pour cent	81 25	— — — — —	5097 50
Actions de la Banque	3500 »		
Obligations de Paris	1400 »		
Rentes de Naples	107 »		
Etats Romains	104 1/2		
Dette active d'Espagne	28 7/8		
Cinq pour cent belge	103 0/0		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen	817 50
Paris à Orléans	825 »
Rouen au Havre	615 »
Strasbourg à Bâle	210 »

Xénie est en jeu, la moindre imprudence ferait brûler la maison et périr tout ce qu'elle renferme. Il se contient; il voulait revoir sa sœur. Qui peut analyser tous les mystères de l'amour? Le secret de sa vie venait d'être révélé à Xénie sans qu'il y eût de sa faute, et dans cet instant si terrible il n'éprouvait qu'une joie lointaine. Qu'importe la courte durée de la félicité suprême? n'est-elle pas éternelle tant qu'on la sent? Mais ces puissantes illusions du cœur seront toujours inconnues aux hommes qui ne sont point capables d'aimer. L'amour n'est point soumis au temps, sa source est toute surnaturelle, ses allures ne sauraient être calculées par la froide raison humaine.

Après un silence, la voix criarde de Basile fit enfin cesser la douce et douloureuse extase de Fédor.

— Mais puisque tu n'aimais pas ta femme, pourquoi l'avoir épousée? Tu as fait là un mauvais calcul.

Cette question bouleversait de nouveau l'âme du jeune homme.

Dire qu'il aimait sa femme, c'était perdre tout ce qu'il venait de gagner.

— Je croyais l'aimer, répliqua-t-il. On me disait qu'il fallait me marier, savais-je ce que j'avais dans le cœur? Je voulais complaire à la fille de Thelenef, j'obéis sans réflexion; n'est-ce pas notre habitude, à nous autres?

— C'est cela. Tu prétends que tu ne savais pas ce que tu voulais. Eh bien! le vais te le dire, moi; tu voulais tout simplement te réconcilier avec Thelenef.

— Ah! vous me connaissez mal.

— Je te connais mieux que tu ne te connais toi-même peut-être. Tu as pensé: on a toujours besoin de ses tyrans; alors tu as cédé pour obtenir le pardon de Thelenef. En vérité, nous en aurions bien fait autant à ta place; mais ce que je te reproche, c'est de vouloir me tromper, moi qui devine tout. Il n'y avait pas d'autre moyen pour regagner la faveur du père que de le rassurer sur les suites de ton amour pour la fille; et voilà comment tu t'es marié, sans égard aux chagrins de ta pauvre femme, que tu condamnais à un malheur éternel, et que tu n'as pas craints d'abandonner au moment où elle espérait te donner un fils.

— Le Digneurais quand je t'ai quitté; elle m'avait caché son état. Encore une fois, j'ai agi sans projet; j'étais habituée à me laisser guider par ma sœur de lait: elle a tant d'esprit!

— Oui, c'est dommage...

— Comment?

— Je dis que c'est dommage; ce sera une perte pour le pays.

— Vous pourriez...

— Nous pourrions l'exterminer tout comme les autres. Crois-tu que nous serons assez simples pour ne pas verser jusqu'à la dernière goutte du sang de Thelenef, de notre plus mortel ennemi?

Mais elle ne vous a jamais fait que du bien.

— Elle est sa fille, c'est assez... Nous enverrons le père en enfer et la fille en paradis, voilà toute la différence (1).

— Vous ne commetrez pas une telle horreur!

— Qui nous en empêchera?

— Moi!

— Toi, Fédor! toi, traître! toi qui es mon prisonnier! toi qui as déserté l'armée de tes frères au moment du combat pour...

Il ne put achever.

Depuis quelques instants, Fédor, pour dernier moyen de salut, se préparait à le frapper. Il s'élança sur lui comme un tigre, et, visant juste entre les côtes, il lui enfonça son poignard jusqu'au cœur. En même temps, il étouffait un commencement de cri, le seul, avec une pelisse qu'il trouva sous sa main. Les derniers râlements du mourant n'épouvantèrent pas Fédor; ils sont trop faibles pour être entendus au dehors. Rassurant sa mère d'un mot, il se met en devoir de lui rendre la lampe, afin de préparer de nouveau la fuite de Xénie; mais au moment où il passe devant le vieillard endormi, celui-ci se réveille en sursaut.

— Qui es-tu, jeune homme? dit-il à son neveu qu'il ne reconnaît pas, et dont il saisit le bras avec force. Quelle vapeur! du sang! Puis, jetant avec horreur ses regards autour de la chambre: Un mort!

Fédor avait éteint sa lampe, mais celle de la madone brûlait toujours.

— A l'assassin! à l'assassin! au secours! à moi! crie le vieillard d'une voix de tonnerre.

Fédor ne put arrêter ces cris qui furent poussés plus vite qu'on ne saurait les répéter, car l'épouvante du vieillard était au comble et sa force très-grande encore. Le malheureux jeune homme cherchait en vain ce qu'il pouvait faire: Dieu ne le protégeait pas. La troupe de Basile, aux aguets, entend les cris du vieillard avant que Fédor pût se dégager des

(1) Il y a peu d'années, lors de la fameuse révolte de la colonie militaire, près de Novgorod-la-Grande, à cinquante lieues de Pétersbourg, les soldats, exaspérés par les minuties d'un des chefs, résolurent de massacrer les officiers et leurs familles. Ils avaient juré la mort de tous sans exception, et ils tirèrent parole en tuant aussi bien ceux qu'ils avaient que ceux qu'ils haïssaient.

Ayant cerné l'habitation d'un de ces malheureux, ils firent passer devant lui sa femme et ses filles, qu'ils égorgèrent d'abord tout doucement à ses yeux; puis ils se saisirent de lui. « Vous n'avez rien de tout, leur dit-il, laissez-moi la vie: pourquoi me l'ôter? Vous n'avez jamais eu à vous plaindre de moi. — C'est vrai, répliquèrent les bourreaux avec beaucoup de douceur; tu es un brave homme. Nous t'avons toujours aimé, nous t'aimons encore; mais les autres y ont passé, nous ne pouvons faire une injustice en ta faveur. Adieu donc, notre bon père!... » Et ils l'ont éventré comme ses camarades, par esprit d'équité.

(Note du voyageur.)

REVUE DES JOURNAUX.

Les journaux s'occupent des dernières ordonnances qui remplacent M. Teste par M. Dumon, et qui font entrer M. Passy à la chambre des pairs.

Le *Courrier français* fait de M. Dumon un portrait frappant de vérité:

« L'héritier ministériel de M. Teste est M. Dumon (de Lot-et-Garonne), dont on connaît les titres. Il n'est pas moins étranger que son prédécesseur aux travaux publics, et il n'est pas moins avocat; il l'est d'autant plus qu'il manque absolument de l'éclat et de la fougue oratoires. La parole de M. Teste, ardente et brusquée, dénonçait par sa véhémence même le côté suspect d'un raisonnement ou le déconu d'une argumentation. C'est un maladroït. Combien est plus habile la façon de M. Dumon, qui s'écoule d'un mouvement toujours égal, sous le même niveau, à un degré invariable de température! C'est un courant sinueux, où le sophisme glisse et fuit dans le même flot que la vérité sans laisser trace d'écume; tout cela se succède avec une telle fluidité paisible que la confiance vous gagne, et, comme la source est intarissable, il lui reste l'avantage d'avoir long-temps et modérément parlé. C'est une adresse qui se dissimule, une subtilité qui ne s'accroît pas et produit son effet par la répétition. Il a de l'avocat la prolixité savante, le tour captieux, la conviction apparente des plus mauvaises raisons; il n'en a ni la phrase ni le geste. C'est l'orateur expectant et modeste qui persuade la médiocrité. »

Quel rapport entre ce genre de talent et le ministère des travaux publics? Le voici. M. de Rothschild est ébranlé dans ses prétentions; il a besoin d'un homme qui persuade la majorité parlementaire, et qui lui fasse obtenir la ligne du Nord, que l'opinion publique voudrait voir dans les mains de l'état.

« Ne vous rappelez-vous pas, dit le *Courrier*, à quel point la chambre s'est montrée hargneuse et ladre vis-à-vis de M. de Rothschild, dont elle a misérablement rogné les bénéfices dans le projet du rail-way du Nord? Aujourd'hui M. de Rothschild daigne accepter le rabais parlementaire; il capitule avec les âpres et étroits scrupules de cette chambre qui a marchandé si mal à propos dans la session précédente. Qui, mieux que M. Dumon, arrangera cette affaire? Il s'interposera avec sa phraséologie conciliatrice, et remontrera doucement à nos députés l'indécence de fouiller ainsi les poches, de retourner ainsi les mains d'un banquier qui veut doter le pays d'un magnifique chemin de fer; ce serait une honte que de le dépouiller. M. Dumon sera l'avocat des compagnies avec lesquelles le gouvernement voudra traiter; comprenez donc que sa spécialité s'approprie à merveille au ministère des travaux publics. »

On ne dit pas encore comment le maréchal Soult a accepté le départ de M. Teste. M. Teste faisait cause commune avec le maréchal; il le consolait des dédains du chef des doctrines et de l'impatience mal déguisée que l'austère ministre trahissait lorsque le vieux maréchal laissait voir à la chambre son peu de dextérité oratoire. Mais M. Soult a vu son fils aller à Berlin, et cette promotion le consolera de la perte de M. Teste.

« Voilà, dit la *France*, M. Guizot assuré de sa prépondérance dans le cabinet. Le maréchal Soult n'aura plus d'autre truchement que M. Villemain; mais M. Villemain n'aura jamais pour le maréchal le fanatisme de M. Teste, ce qui nous fait présumer que la présidence du conseil passera bientôt au ministère des affaires étrangères et que le vainqueur de Toulouse ira rejoindre dans sa retraite son défenseur d'office. »

On est généralement d'accord sur ce point que l'opposition ne perd pas grand-chose à la retraite de M. Passy. Nous dirons plus: il nous paraît qu'elle y gagnera quelque chose. Le lien qui unissait MM. Passy et Dufaure gênait la propulsion de l'un à aller au centre, celle de l'autre à se placer dans les rangs de la gauche. L'ordonnance qui l'a tranché va rendre aux deux amis leurs mouvements. L'un pourra, près M. de Broglie, défendre le droit de visite au nom de la philanthropie; l'autre pourra attaquer ce droit insolent que se sont arrogés ceux qui nous font passer, quand bon leur semble, par où ils veulent. Puisse M. Dufaure renoncer à être cet intermédiaire plus gênant que profitable entre le centre et l'opposition! Il peut apporter une coopération efficace à l'opposition en marchant sous son drapeau, et il n'a pas à craindre de s'y effacer. Il a un talent qui le placera toujours au premier rang, tant que cette heureuse faculté de la parole restera au service des intérêts nationaux et populaires qu'on foule aux pieds aujourd'hui.

puissantes étreintes du pauvre insensé, dont un reste de respect lui faisait épargner la vie; six hommes, munis de cordes, armés de fourches, de pieux et de faux, se précipitent dans la cabane. Saisir Fédor, le désarmer, le garrotter, c'est l'affaire d'un instant. Ou l'entraîne.

— Où me conduisez-vous?

— Au château de Vologda pour t'y brûler avec Thelene. Tu vois que ta trahison ne l'a pas sauvé.

Ces mots furent prononcés par le plus ancien de la troupe. Fédor ne répondant point, cet homme continua tranquillement:

— Tu n'avais pas prévu que notre victoire serait si complète et si prompt. Notre armée se répand partout à la fois, c'est une inondation de la justice divine. Nut ne nous échappera; nos ennemis seront pris à leurs propres pièges: Dieu est avec nous. On se défait de toi, nous l'observons de près; Thelenef a été suivi et saisi dans la cachette où tu l'avais conduit. Vous mourrez ensemble, le château brûle déjà.

Fédor, sans proférer une parole, baissa la tête et soit ses bourreaux; il lui semble qu'en s'éloignant avec rapidité de la fatale cabane, il sauve encore Xénie.

Six hommes portent devant lui le corps de Basile, six autres les escortent avec des torches; le reste suit sans proférer une parole. Le lugubre cortège traverse en silence les campagnes incendiées. De moment en moment l'horizon semble se rétrécir: un cercle de feu borne la plaine. Vologda brûle, la ville de *** brûle, tous les châteaux, toutes les métairies du prince *** brûlent avec plusieurs villages des environs; les forêts elles-mêmes brûlent. Le carnage est partout. L'incendie éclaircit les plus secrètes profondeurs des forêts; l'ombre est bannie de la solitude: il n'y a plus de solitude. Qui peut se cacher dans une plaine quand les forêts sont de feu? Point d'asyle assuré contre ce torrent de lumière qui déborde de tous côtés; l'épouvante est au comble. L'obscurité, chassée des halliers enflammés, a disparu; la nuit a fui, et pourtant le soleil n'est pas levé...

Le cortège de Fédor se grossit de tous les maraudeurs qui parcourent la campagne. La foule est grande. On arrive enfin sur la place du château. Là, quel spectacle attendait le prisonnier! Le château de Vologda, bâti tout en bois, est devenu un immense bûcher dont la flamme s'élève jusqu'au ciel. Les paysans, qui avaient cerné cet antique manoir avant d'y mettre le feu, pensent avoir brûlé Xénie dans l'habitation même de son père.

Une ligne de barques, serrées l'une contre l'autre, complète sur l'eau le cercle du blocus de terre. Au milieu de la demi-lune formée devant le château par l'armée des insurgés, le malheureux Thelenef, arraché à sa retraite et apporté de force sur cette place désignée pour son supplice, est garrotté contre un poteau. De toutes parts, la foule des vainqueurs, curieuse d'un tel spectacle, afflue au lieu du rendez-vous.

(La suite au prochain numéro.)

Le *Siccle* pense avec nous qu'aucune opinion ne sera affaiblie par la retraite de M. Passy, et qu'il était devenu pour toutes, malgré sa valeur, plutôt un embarras qu'un appui.

Le *Siccle* constate aussi la prépondérance doctrinaire dans le conseil.

« Il ne reste plus, dit-il, qu'à prier M. le maréchal Soult de céder la place au maréchal Bugeaud, et alors l'ensemble sera complet. Il est vrai que cette unité obtenue au prix de tant de ruse et d'effort par M. Guizot, c'est l'unité dans la dépendance. Mais qu'importe? La chambre elle-même semble renoncer à être un pouvoir. Pourquoi M. Guizot ne mettrait-il pas son orgueil à paraître au premier rang dans la comédie représentative qui se joue? »

Le *Siccle* a bien raison de dire que c'est là une comédie; mais n'est-ce pas un peu la faute d'une opposition qui manque d'énergie, et qui ne profite plus de la liberté de la tribune pour appeler les choses par leur nom? Cela ferait crier, mais le pays applaudirait.

« Nous avons fait présager depuis long-temps, dit le *National*, ces modifications qui n'ont rien de nouveau pour le public. Nous raconterons un autre jour les rumeurs politiques qui ont accompagné la retraite de M. Teste et les petits murmures que l'élévation de M. Dumon a causés dans la salle des conférences. M. Rothschild et M. Guizot sont très-satisfaits; M. Teste n'est pas mécontent, il a bien joué. Reste à savoir si les choses s'arrangeront aussi facilement à la chambre. »

Cette dernière question, le *National* ne tient guère au sens de la solution qui lui sera donnée. Quant aux petits murmures, nous verrons ce qu'ils veulent dire.

Les *Débats* attendent les dires de la presse avant d'entonner leur dithyrambe en l'honneur de M. Dumon; mais on peut être sûr à l'avance qu'il n'y manquera rien. M. Guizot, le patron des *Débats*, et M. Duchâtel sont les amis intimes de M. Dumon, et ils feront son éloge eux-mêmes s'il le faut, comme ils ont fait l'ordonnance de sa nomination.

La *Presse* n'est pas hostile à M. Dumon. Cette feuille ne fait à M. Guizot qu'une guerre sournoise, que des gens peu au fait des manœuvres de certains faiseurs exercés prennent au premier coup d'œil pour une sollicitude bienveillante et attentive. L'habileté consiste à ne pas se brouiller avec les hommes d'état et à leur faire sentir que son amitié leur est nécessaire.

Nous avons annoncé que M. Bresson, ambassadeur de France en Espagne, avait présenté le 11 à la reine Isabelle les lettres qui l'accreditent auprès d'elle. Voici le langage qu'il lui a tenu à cette occasion :

« Madame, le roi mon auguste maître, pénétré pour votre majesté de la plus sincère affection et du désir d'établir avec elle les relations les plus amicales, a daigné me choisir pour porter à votre majesté l'expression de ses sentiments et m'accréditer près d'elle en qualité d'ambassadeur extraordinaire. C'est un honneur dont je m'efforcerais de me rendre digne. »

« La France et l'Espagne sont unies par des liens naturels; elles ont un intérêt égal à les développer et à les affermir, et je m'estimerai heureux si je puis y contribuer en méritant la bienveillance et la confiance de votre majesté. »

La reine a fait la réponse suivante en langue française :

« Je reçois avec le plus vif plaisir les lettres de créance dont S. M. le roi des Français, mon auguste oncle, vous a investis. J'espère que les intérêts des deux pays seront à l'avenir parfaitement unis, avec la dignité qui convient aux deux peuples, et les nobles précédents ainsi que la haute capacité de la personne qui, en cette occasion, a été choisie, sont un sûr garant de la bonne harmonie qui existera désormais entre les deux nations. »

Voici des renseignements assez curieux, que nous trouvons dans la *Revue Indépendante*, sur les projets de mariage formés par la diplomatie à l'intention de la jeune reine d'Espagne, et sur les négociations auxquelles ces projets ont déjà donné lieu. On sait que l'époux destiné à Isabelle n'est autre que le comte de Trepani, frère du roi de Naples, prince âgé de seize ans, élevé chez les jésuites à Rome et destiné à l'état ecclésiastique.

« C'est bien là, dit la *Revue Indépendante*, ce qu'il fallait pour consolider la monarchie constitutionnelle. Quel bel avenir pour l'Espagne que ce mariage obtenu grâce à l'intervention d'un négociateur royal de l'âge à peu près des fiancés! N'est-ce pas un spectacle touchant que cette scène digne du théâtre de M. Comte? Que la royauté va se présenter imposante, représentée par des enfants enlevés à leurs bonnes! Comme toutes les passions vont faire silence devant cette majesté de deux bambins en vacance! Pauvre monarchie, qu'es-tu devenue! »

« Le roi de Naples a donc expédié à Madrid un négociateur. Le choix est heureux. Le prince Canini n'est autre que M. Lagrua, qui fut attaché à la légation dont M. Antonini était le chef en 1832. Or, M. Antonini fut l'âme du complot qui provoqua la saturnale monarchique et sacerdotale de la Granja, assez semblable à celle qui vient de se passer à Madrid. Alors il s'agissait d'arracher au moribond Ferdinand VII sa signature à un décret qui annulait la pragmatique sanction de Charles IV sur le rétablissement de l'ancienne loi de succession au trône. »

« Quand cette sacrilège intrigue, dans laquelle des prêtres indigues jouèrent un rôle infâme, fut déjouée, M. Antonini dut quitter Madrid; il y laissa M. Lagrua, qui lui-même fut renvoyé en 1836; mais il fut accablé auprès de don Carlos, sous le nom de M. Amora, et il devait le suivre à Madrid, quand, en 1837, tous les despotes d'Europe ne doutèrent pas que don Carlos entrerait dans la capitale. Pour être plus près, M. Lagrua se tint pendant long-temps à Pau, d'où il correspondait avec la cour d'Onate. »

« La cour de Naples n'a pas cessé de conspirer contre la liberté de l'Espagne en faveur de don Carlos, dont les agents étaient publiquement reçus à Naples. La cour de Naples est aussi la seule qui ait protesté contre le retour qu'a fait l'Espagne à l'ancienne loi de succession; et son irritation a été telle qu'elle ne permit point à la reine Marie-Cristine, sœur du roi, de se rendre à Naples, quand, en 1840, elle voulut y retourner. C'est donc à la famille royale la plus hostile aux libertés espagnoles et au trône d'Isabelle II que les intrigants ont été demandés pour le complot de la jeune reine, et ils sont allés le chercher dans un couvent de jésuites! »

Il faut ajouter la municipalité de Brienne (Eure) à celles que le pouvoir a désorganisées. On a choisi pour maire un homme qui avait déjà rempli ces fonctions il y a quelques années, mais qui excitait une répulsion telle qu'on avait cru devoir l'écartier.

« Or, dit le *Journal de Rouen*, aujourd'hui que M. Guizot a érigé l'impopularité en système, il était bien naturel qu'on revînt à M. Bourard, et c'est ce qu'on a fait. »

Par malheur, voilà que le conseil municipal de Brienne s'avise de marcher sur les traces du conseil d'Angers; il vient, à la ma-

jeurité de quinze voix sur dix-sept votants, de refuser à ce pauvre M. Bourard son budget pour 1844. Voici la délibération qu'il a prise :

« Considérant :
1° Qu'un maire doit être agréable à la population qu'il administre (circulaire ministérielle du 17 septembre 1831);
2° Qu'il doit avoir le sentiment de sa dignité et la confiance de ses administrés; que ces conditions essentielles manquent au maire actuel;
Considérant que, dans tous les temps, l'administration de M. Bourard a excité les plus graves mécontentements et même des plaintes à l'autorité supérieure;
Considérant que l'administration municipale, ordinairement confiée à trois personnes, paraît aujourd'hui reposer sur la vigilance exclusive de M. le maire (qui n'a pu trouver d'adjoints), état anormal qui, joint aux précédents de M. Bourard, doit donner au conseil les plus sérieuses inquiétudes;
Par ces motifs,
Le conseil ajourne indéfiniment le vote du budget. »

En présence d'un refus aussi formellement motivé, que va faire l'administration supérieure?

Voici dans quels termes le départ de Brest de l'expédition destinée pour la Chine est annoncé par les feuilles ministérielles :

« Aujourd'hui 12, la frégate la *Sirène*, commandée par le capitaine Charner, a appareillé de notre rade, emportant tout le personnel de la mission spéciale envoyée par le gouvernement du roi pour explorer les pays de l'extrême Orient. Cette mission, dont il a été si souvent question depuis quelque temps, se trouve ainsi définitivement composée :

« M. de Lagrenée, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi;
M. le marquis de Ferrière-Levayer, premier secrétaire;
M. le vicomte Bernard d'Harcourt, second secrétaire;
MM. Marey-Monge, Delahante, Xavier Raymond de Montigny, le vicomte Charles de la Guiche et de Macdonald, duc de Tarente, attachés.

« MM. Itier, inspecteur des douanes, et Yvan, médecin, professeur à l'école de Marseille, sont aussi attachés à la mission.

« Tous ces messieurs ont pris passage sur la *Sirène*, excepté M. le vicomte d'Harcourt, qui ira sur le bateau à vapeur l'*Archimède* rejoindre l'expédition dans les mers de l'Inde, avec les délégués du commerce, dont les préparatifs n'étaient pas encore terminés lorsque le ministre a donné à la mission l'ordre de quitter Paris.

« Les délégués du commerce sont :
Pour la fabrique de Paris, M. Renard;
Pour les tissus de laine, M. Blondeau, d'Elbeuf;
Pour les tissus de coton, M. Haussmann, de Mulhouse.

« Sans vouloir donner une apparence trop militaire à une mission dont le principal but est de créer des rapports d'amitié avec des peuples qui connaissent à peine encore le nom de la France, le gouvernement a pris des moyens assez considérables à la disposition du chef de la mission. Outre la frégate de 50 canons la *Sirène* et la corvette à vapeur de 220 chevaux l'*Archimède*, la station maritime qui va explorer les côtes de la Chine comprend encore la frégate de 50 canons la *Cléopâtre*, les corvettes de 30 l'*Alcmène* et la *Sabine*, déjà parties pour leur destination; la corvette de 24 la *Victorieuse*, qui voyage de conserve avec la *Sirène*, et enfin la gabarre la *Recherche*, dont on pousse l'armement, et qui sera bientôt prête à prendre la mer. »

Chronique.

LYON.

La coalition des commissionnaires-chargeurs va marcher actuellement bon train. Un moment un incident était venu apporter le trouble parmi ses membres; mais depuis peu elle a recommencé ses hostilités, et son activité ne paraît pas devoir être interrompue de long-temps.

Une maison de Paris qui a un service accéléré de Paris à Lyon s'était permis de changer de correspondants à Lyon sans avoir l'autorisation de ses co-associés coalisés. Comme les anciens correspondants étaient haut placés dans la finance, et que les nouveaux étaient des commissionnaires d'un moindre fortune, il y eut grande rumeur dans ce monde coalisé; de suite, sans crainte d'avouer la coalition, on mit à l'œuvre avoué et huissier pour signifier à la maison de Paris qu'elle n'eût pas à faire descendre ses fourgons chez d'autres correspondants que ceux reconnus par la coalition. Aux nouveaux correspondants de Lyon on a signifié également qu'ils eussent à ne pas recevoir les fourgons, que telle était la volonté des coalisés. Pendant plus d'un mois, de part et d'autre, il a plu force significations, et il y a eu aussi de nombreuses réunions, soit à Lyon, soit à Paris; mais les tribunaux n'ont jamais été saisis de ces débats, car il importait que tout se passât en famille.

La coalition, étant enfin convaincue que tous ses efforts étaient inutiles, vient de reconnaître comme correspondant régulièrement établi par la maison de Paris celle qu'à Lyon on avait mise à l'index.

Toutes ces discussions n'ont pu être ignorées du parquet, et cependant ces messieurs les commissionnaires-chargeurs coalisés, par un acte qui a été fait pour empêcher la concurrence, augmentent les prix sans qu'ils soient inquiétés.

Il est vrai que l'on ne doit être étonné de rien à notre époque, où la puissance de l'argent est supérieure à toutes les autres.

— La Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts de Lyon a nommé, le 18 courant, à cinq places vacantes dans son sein; elle a élu M. le docteur Lortet pour la section de l'agriculture, M. le docteur Potton pour celle des sciences, et MM. Muthon, Gamot et Pigeon pour celle de l'industrie.

— Une des diligences de l'administration Gallie et Ce, revenant de Marseille, a versé lundi 10 décembre, à cinq heures du matin, en sortant de Tain (Drôme). La voiture a été précipitée d'une hauteur de trois mètres environ sur les graviers du Rhône. Elle renfermait douze personnes; elle ont toutes reçu des contusions, et l'une d'elles, homme d'un certain âge, a été assez grièvement blessé à la tête. La route était du reste en bon état; mais les chevaux ont été effrayés par une femme qui se trouvait au milieu du chemin avec une brouette. Plusieurs individus conduisant des chevaux qui remontaient des bateaux sont restés spectateurs impassibles de cet accident, et n'ont pas voulu, même à prix d'argent, aider à remettre la voiture sur la voie.

— La Faculté des lettres ouvrira, le 5 janvier prochain, sa 2^e session d'examen de l'année scolaire.

Les candidats au grade de bachelier ès-lettres devront préalablement présenter au secrétariat de l'académie un extrait de leur acte de naissance constatant qu'ils ont accompli leur seizième année, et un certificat de philosophie et de rhétorique faites dans un

collège ou dans une institution de plein exercice.

— La 108^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître; elle contient les articles suivants :

Charles, sculpteur lyonnais, par Arthur Guillet.
Du caractère religieux de la philosophie enseignée dans l'Université, par M. Bouillier.

De l'homme et de la société, par M. Passeron.

Mon voyage à Paris, par M. Barrillon.

Lettre de M. Victor de Bonald au sujet de M. Mazade d'Avèze.
Chronique.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 19 novembre :

« Avant-hier soir, les époux Tronc, qui habitent un appartement dans la maison n^o 35 de la rue Coutellerie, avaient allumé dans une brasère du charbon à deux fins, pour faire cuire leur repas du soir et pour se chauffer en même temps. La porte et la fenêtre étaient bien fermées, et ces deux époux, soumis à l'action du gaz délétère qui s'échappait de ce charbon, n'ont pas tardé à en ressentir la meurtrière influence; l'asphyxie qui s'empara d'eux fit de si rapides progrès, qu'ils se trouvèrent dans l'impuissance de se lever ou d'appeler du secours.

« Un voisin entendit heureusement quelques gémissements et s'empressa de venir frapper à la porte des époux Tronc; mais, comme il ne reçut aucune réponse, il enfonça cette porte et se vit en présence de deux personnes qui ne donnaient presque aucun signe de vie. Il les transporta en toute hâte dans sa chambre, et alla informer de cet événement M. le commissaire de police Imbert, qui se rendit auprès de ces malheureux asphyxiés suivi d'un médecin. Celui-ci fit porter les époux Tronc à l'hospice, où leur état n'a cessé de donner de vives inquiétudes que le lendemain matin. On avait d'abord désespéré de les rappeler à la vie. »

Nouvelles Diverses.

Nous trouvons dans une lettre de la Vera-Cruz la mention suivante d'un nouveau projet de jonction des deux Océans :

« Santa-Anna, avant son départ pour la Vera-Cruz, a publié un édit relatif au canal projeté qui doit relier l'Océan Pacifique avec le golfe du Mexique par l'isthme de Tehuantepec. L'adjudicataire du canal est don Jose Garay. L'édit de Santa-Anna ordonne la construction dans l'isthme d'une prison pouvant contenir 300 prisonniers. Ces condamnés seront employés aux travaux du canal. Ils seront nourris par l'adjudicataire. »

Nous donnons ci-après les ordonnances sur l'Algérie, bien qu'elles soient fort longues, parce qu'elles intéressent grandement notre commerce :

Ordonnance sur l'Algérie.

TITRE PREMIER. — Navigation.

Art. 1^{er}. Les transports entre la France et l'Algérie ne pourront s'effectuer que par navires français, sauf le cas d'urgence et de nécessité absolue pour un service public.

Art. 2. Le cabotage d'un port à un autre de l'Algérie pourra s'effectuer par navires français, par sandales algériennes, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, par bâtiments étrangers.

Art. 3. Les navires étrangers, chargés ou sur lest, paieront, à leur entrée dans les ports de l'Algérie, un droit de 4 f. par tonneau de jauge.

Ce droit sera pareillement perçu à l'égard des navires étrangers, dans le cas où ils seront admis, par application de l'article précédent, à faire le cabotage d'un port à un autre de cette possession.

Art. 4. Seront affranchis de tous droits de navigation :

1^o Les navires français et les sandales algériennes;

2^o Les bateaux et embarcations étrangers exclusivement affectés à la pêche du corail ou du poisson, ainsi qu'aux transports comme allèges dans l'intérieur des ports de l'Algérie;

3^o Les navires étrangers entrant en relâche forcée ou librement dans ces ports et qui n'y feront aucune opération de commerce.

Art. 5. Les embarcations étrangères employées en Algérie à la pêche du corail ou du poisson ou aux transports, comme allèges, dans l'intérieur des ports, et les embarcations françaises attachées auxdits ports, porteront un numéro d'ordre, ainsi que l'indication du nom des propriétaires et du port d'attache, sous peine de 500 f. d'amende. Ces indications seront reproduites dans un passeport ou congé dont chacune de ces embarcations devra être accompagnée, sous peine d'une amende de 100 f.

Ces passeports ou congés seront valables pour un an. Leur prix est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Congés des bateaux français de tout tonnage..... 1 f.

Passeports des bateaux étrangers :

De moins de 10 tonneaux..... 5

De 10 tonneaux à 30 tonneaux..... 15

De plus de 30 tonneaux..... 30

Art. 6. Les navires étrangers seront tenus, à leur sortie des ports de l'Algérie, de se pourvoir d'un passeport. Le prix de ce passeport, ainsi que celui des permis qui seront délivrés pour l'embarquement et le débarquement des marchandises, est fixé à 50 c.

Il n'en sera pas exigé de droit d'expédition, d'acquit ni de certificat.

TITRE II. — Importations.

Art. 7. Les produits du sol et de l'industrie du royaume, à l'exception des sucres, et les produits étrangers nationalisés en France par le paiement des droits, seront admis en Algérie en franchise des droits d'entrée, sur la présentation de l'expédition de douane délivrée à leur sortie de France et constatant leur origine.

Art. 8. Seront pareillement admises en franchise, venant de l'étranger ou des ports de France, les marchandises étrangères ci-après :

Grains et farines, légumes frais;

Bois à brûler, charbons de bois et de terre;

Bois de construction et de menuiserie, marbre brut et scié en tranches sans autre main-d'œuvre, pierre à bâtir, chaux, plâtre, pouzzolane, briques, tuiles, ardoises, carreaux en terre cuite ou en faïence, verres à vitres, fonte, fers et aciers fondus ou forgés, fers-blancs, plomb, cuivre, zinc, étains à l'état brut ou simplement étirés et laminés;

Chevaux et bestiaux, plants d'arbres, graines pour semence.

Art. 9. Les produits étrangers, à l'exception de ceux mentionnés en l'art. 12 ci-après, les produits des colonies françaises et le sucre provenant des fabriques du royaume, acquitteront à l'importation, par navires français, les droits portés au tarif suivant :

§ 1^{er}. — Tissus de coton. — Purs ou mélangés d'autres matières que de soie ou de laine : unis ou croisés dits : calicots, percales, jacons, coutils, printaniers, etc., présentant, plus ou moins découverts, dans l'espace de 5 millimètres, moins de 15 fils en chaîne, écrus 85 c. par kilog., blancs 95 c., teints ou imprimés 1 f. 70 c.; 15 fils et moins de 20 fils, écrus 1 f. 30 c., blancs 1 f.

40 c., teints ou imprimés 2 f. 50 c.; 20 fils et moins de 25 fils, écus 2 f. 90 c., blancs 3 f., teints ou imprimés 5 f.; 25 fils et au-dessus, écus 8 f., blancs 8 f. 35 c., teints ou imprimés 12 f.; 10 c. Mouchoirs. — Ecus 3 f. 15 c., blancs 3 f. 35 c., teints ou imprimés 4 f. Mousselines, gazes, organdis, etc., présentant, plus ou moins découverts, dans l'espace de 5 millimètres: unis ou brochés: moins de 12 fils, écus 2 f., blancs 2 f. 15 c., teints ou imprimés 3 f. 55 c.; 12 fils et pas plus de 15 fils, écus 1 f. 65 c., blancs 12 f. 25 c., teints ou imprimés 17 f.; 16 fils et au-dessus, écus 32 f. 95 c., blancs 33 f. 75 c., teints ou imprimés 45 f. 40 c. Les mêmes, brodés: le double du droit ci-dessus, suivant l'espèce. Tulles et dentelle: mêmes droits que les tissus brodés de 16 fils et au-dessus. Couvertures, bonneterie, rubannerie et passementerie: mêmes droits que les tissus de 12 fils et de moins de 15 fils. Mélangés de soie présentant, plus ou moins découverts, dans l'espace de 5 millimètres, moins de 16 fils, 8 f. 40 c.; plus de 16 fils, 18 f. 60 c. Tissus de laine. — Puns ou mélangés d'autres matières que de soie valant par mètre: foulés et drapés (draps), moins de 10 f.,

6 fr. 90 c.; 10 f. et moins de 20 f., 9 f. 15 c.; 20 f. et moins de 30 fr., 11 f. 70 c.; 30 f. et au-dessus, 16 f. 90 c. Foulés légèrement, foulés ou non foulés (casimirs, mérinos, mousseline, nouveautés, etc.), moins de 10 f., 6 f. 60 c.; 10 f. et moins de 20 f., 6 f. 90 c.; 20 f. et moins de 30 f., 7 f. 90 c.; 30 f. et au-dessus, 10 f. 80 c. Mélangés de soie, 25 f. 85 c. Couvertures: ordinaires, 2 f. 40 c.; à raies de couleur, 4 f. 20 c. Bonneterie: orientale, mêmes droits que les tissus drapés valant par mètre plus de 10 f. et moins de 20 f.; autre, mêmes droits que les tissus de moins de 10 f. Châles: autres que de cachemire, mêmes droits que les tissus non foulés selon l'espèce; de cachemire, les droits du tarif général de France. Passementerie et rubannerie; tapis: Les droits du tarif général de France. Poterie de grès fin: en blanc, plâtrerie, 100 kilog., 27 f. 50 c.; creux, de, 55 f. Pour la poterie peinte et décorée, il est de 137 f. 50 c. Les sels marins paieront 3 f. par 100 kilog. Les sucres non raffinés, provenant des colonies françaises et des fabriques de la métropole, paieront 10 f. par 100 kilog.; venant

de l'étranger, mais extraits des entrepôts de France, les trois quarts des droits du tarif général de France; venant directement de l'étranger, les droits du tarif général de France; raffinés en France, 20 f. par 100 kilog. Le café venant des entrepôts de France paiera 12 f. par 100 kilog.; idem, d'ailleurs, 15 f. Pour la paille, le foin, les fourrages, le droit sera de 50 c. par 100 kilog. Toutes autres marchandises admissibles en France (autres que celles dont nous avons parlé plus haut, qui sont prohibées en Algérie) paieront, venant de France, le quart des droits du tarif général; venant d'ailleurs, le tiers des droits du tarif général. Les marchandises prohibées en France paieront ou 20 ou 25 0/0 de la valeur selon qu'elles viendront des entrepôts de France ou d'ailleurs. A l'égard des produits étrangers dont les similaires importés d'Algérie jouiront en France d'une modération de tarifs, les droits en vigueur seront augmentés de la même quotité dont lesdits similaires auront été dégrevés en France. (La suite au prochain numéro.) Le gérant responsable, B. MURAT.

ABONNEMENT
A PLUSIEURS JOURNAUX
DE PARIS ET DE LYON,
EN 2^e ET 3^e MAIN.
S'adresser au Salon littéraire chrétien, rue de l'Archevêché, n. 3, au 1^{er}, vis-à-vis la grille. Dans le même local sont situés les magasins de la **LIBRAIRIE CATHOLIQUE,** où l'on trouvera un grand assortiment de **LIVRES** POUR ETRENNES. (390)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.
VENTES FORCÉES.
Le samedi vingt-trois décembre mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de deux tapis saisis: 1^o Un tapis d'Aubusson ayant trois mètres carrés environ, entouré d'une largeur de tapis broché fond bleu avec sa thibaudie; 2^o Un autre tapis rouge et noir, double face, ayant cinq mètres de long sur trois mètres de large. On pourra voir ces tapis chez M. Joseph Tollet, tapissier, demeurant à Lyon, place Bellecour, 19, chez lequel ils sont déposés. (2556)

Même étude.
Le samedi vingt-trois décembre mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de vingt tonneaux contenant chacun deux hectolitres vin rouge, dix tonneaux contenant chacun deux hectolitres vin blanc et quinze tonneaux vides; le tout saisi. (2557)

Etude de M^e Verrier, huissier, place de la Feuillée, 1.
VENTE JUDICIAIRE.
Le samedi vingt-trois décembre 1843, à onze heures du matin, sur la place Louis XVIII, sise à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en table, chaises, placard, poêle en fonte, horloge et autres objets. Deux chevaux hors d'âge et deux voitures dites maringottes. (2304)

ÉTUDE DE M^e DEPLACE, NOTAIRE À LYON, PLACE D'ALBON, 2.
CAPITAUX
À PLACER
Sur hypothèque par sommes de 4, 6, 10, 20, 30 et 40,000 fr.
A VENDRE,
DIVERS IMMEUBLES
à la ville et à la campagne.
Dans les prix de 10,000 f. à 600,000 fr.
S'adresser audit M^e Deplace, notaire. (9956)

A vendre pour entrer en jouissance fin mai 1844.
LA BELLE
MANUFACTURE A PAPIER
Sise à Bérard,
Près Nantua (Ain).
La vente aura lieu le 31 janvier 1844.
Cet établissement se compose:
1^o De trois cylindres;
2^o De onze piles ferrées;
3^o De deux cuves à papier;
4^o D'une cartonnerie avec sa cuve;
5^o D'un laminoir;
6^o D'un calorifère;
7^o Et de tous les agrès et accessoires propres à la fabrication.
La chute d'eau qui fait mouvoir cette usine est, dans les plus basses eaux, capable de faire marcher dix cylindres.
Des bâtiments spacieux et bien aérés offrent toutes les commodités pour le travail et la résidence du manufacturier.
S'adresser, pour prendre connaissance de cet établissement, à M. Loisel fils, à Bérard, ou à M. Prost, limonadier à Lacluse, commune de Nantua.
On donnera de grandes facilités pour les paiements. (2289)

DÉPURATIF DU SANG
LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (7318)

A vendre ou à louer,
pour entrer en jouissance de suite.
UN ATELIER DE MOULINAGE en parfait état, mu par une chute d'eau constante.
Ledit atelier, sis à Vienne (Isère), se compose de treize moulins ayant ensemble 3,600 fuseaux de neuf rangs de dévidage et de cinq rangs de doublage de 30 broches chacun, le tout dans une seule pièce au 1^{er} étage. Le second étage dépendant de la location pourrait également recevoir un second atelier, la chute d'eau étant plus que suffisante pour celui précité. Il y a appartements bourgeois et appartements pour loger les ouvriers. On donnera toutes facilités pour le paiement.
S'adresser, à Vienne (Isère), à M. Vignat fils cadet, rue des Serronniers, n. 11, ou à Lyon, à M. Grandjean, fabricant d'instruments d'agriculture, rue Sainte-Hélène, n. 8. (381)

A vendre pour cause de départ.
A UN PRIX TRÈS-AVANTAGEUX.
UNE FABRIQUE DE GALONS ET RUBANS, composée de quatre métiers à la barre de 24, 26, 28 et 30 pièces, en activité depuis vingt-cinq ans, avec bonne clientèle, et divers objets de magasin.
S'adresser côte Saint-Sébastien, n^o 19, au 1^{er}, à Lyon. (350)

A céder de suite.
ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de la ville de Saint-Didier-la-Seaube (Haute-Loire), à douze kilomètres de Saint-Etienne, ayant une bonne clientèle et d'un produit de 6,000 f.
S'adresser à M. Chabot, grande rue Mercière, n. 8, au 4^e. (385)

A vendre de suite.
UN TRÈS-BON FONDS DE FABRICANT DE BRETTES, très-bien monté en outils, et avantageusement connu pour sa bonne fabrication.
S'y adresser, rue Grenette, n. 14. (366)

AVIS.
ON DEMANDE à fonds perdus des capitaux de 10,000, 20,000 et 40,000 fr.
Les garanties hypothécaires seront au moins de 60,000 fr.
S'adresser à M. Palais, droguiste, rue Mercière, 59. (376)

CHANGEMENT de domicile.
Le cabinet de M. J. POYARD, arbitre de commerce, teneur de livres-expert, a été transféré rue de la Boucherie, n. 13. (2294)

GAZ ASTRAL.
L'administration générale a l'honneur de prévenir le public qu'étant aux approches du nouvel an, elle vient de recevoir dans ses magasins des assortiments considérables d'appareils de tous genres, tels que:
Lampes riches de toutes formes pour salons;
Lampes pour ateliers, imprimeries et fabriques;
Lampes de salle à manger et cuisine;
Lanternes de voiture et réflecteurs;
Appareils riches pour magasins, cafés, comptoirs et études.
Les personnes qui désireraient faire leurs choix sans se déranger pourront faire prendre, sans aucune rétribution, dans les magasins de l'administration, des modèles lithographiés de tous les appareils confectionnés, avec les prix en regard.
Le Gaz Astral offre une économie de:
47 p. 0/0 sur la bougie,
25 p. 0/0 sur la chandelle,
25 p. 0/0 sur l'huile,
et 40 p. 0/0 au moins sur tous les autres liquides brûlant en gaz.
Prix du Gaz Astral: 1 f. 40 c. le litre.
Magasins: place du Concert, 9.
— place Montazet, 1, vis-à-vis de l'Archevêché.
— place de la Croix-Roussé, 22.
— cours de Broches (Guillotière), 12.
— barrière de Vaise.
— et chez les principaux épiciers de la ville. (2302)

A DATER DU 21 DÉCEMBRE 1843,
L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
TOUS LES JOURS PAIRS
A 6 HEURES DU MATIN.
(7311)

A louer pour la Noël prochaine.
UN APPARTEMENT.
Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.
S'adresser au bureau du Censeur.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.
DÉPURATIF DU SANG.
sirop végétal de salsepareille et de séné,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acrétilé ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix: 3 fr. le flacon.
Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.
Quai de la Charité, n. 28.
Transports de Voyageurs et de Marchandises.

A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.
LA COLOMBE
partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS; à 10 heures et demie du matin. (7143)


M. ET M^{ME} PRILL,
CHIRURGIENS PÉDICURES BREVETÉS,
Guérissent les cors aux pieds, oignons, durillons, ongles rentrés dans les chairs, etc.
Opérations et consultations tous les jours, de onze heures du matin à six heures du soir.
Ils se rendent également chez les personnes qui leur feront l'honneur de les demander, et prendront des abonnements à l'année.
Prix: 1 franc par cor.
M. Prill tient également un dépôt de Pommade de Paris pour guérir les engelures. Il suffit de s'en servir deux ou trois fois pour obtenir une entière guérison.
Leur demeure est place de l'Herberie, n. 3, au 3^e, à Lyon. (2503)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,
LES HIRONDELLES,
BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,
PARTENT TOUS LES JOURS
DE LYON POUR CHALON
à 6 heures 1/2 du matin. (5572)

MESSAGERIES L'AIGLE.
SERVICE DE LYON A GRENOBLE
PAR
VIENNE, BEAUREPAIRE, SAINT-ETIENNE, RIVES.
1^{er} DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.
BUREAUX:
A Lyon, place de la Boucherie-des-Terreaux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont.
A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferronillat et Martinais. (2284)

PAPIER D'ALBESPEYRES.
Entretien des VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine.—COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.—Dépôts à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans toutes les villes, chez les pharmaciens dépositaires. (3053—6673)

BAISSE DE PRIX DU COKE.
L'usine à gaz de la Guillotière livrera son coke aux prix suivants:
Prix à l'usine..... 2 fr. 25 c.
Rendu à la porte..... 2 40
— à domicile..... 2 65
Une remise de 25 centimes par 100 kilogr. sera faite pour les parties de 1,000 kilogr. et au-dessus.
Des boîtes sont placées place de l'Herberie, 4, et quai de Retz, 45, pour recevoir les demandes. (7854)

The Cosmetic Necessary.
Cet excellent cosmétique anglais entretient la peau fraîche et souple, et, par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, guérit promptement et radicalement les douleurs sciatiques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir. (Voir le prospectus.) — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, 13, André, place des Célestins, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (370)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE,
LE CYGNE
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
tous les jours impairs
A
6 HEURES DU MATIN.
(7144)

SIROP DE MACORS
CONTRE LES VERS.
Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.
Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.
Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 48, et à Lyon, chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.
Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de se demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts établis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

MALADIES DE POITRINE.
Le Sirop pectoral de Mou de Veau est reconnu le remède le plus efficace pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, irritations.—Prix: 2 fr. avec une instruction.
A Lyon, à la pharmacie QUEY, rue de l'Arbre-Sec, 13, et à Thizy, à la pharmacie BOUYER. (8780)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,
Rue Poulallerie, 19.